

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_47**

**OBJET : SERVICE CULTUREL – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » POUR L'ANNÉE 2024, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités partenariales en faveur de la lecture, le service culturel souhaite mettre en place en 2024 au sein des écoles communales et de l'accueil collectif de mineur, le programme « Lire et faire lire » porté par l'Association « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour formaliser ce partenariat ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de partenariat avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise », représentée par M. Guy PLASSAIS, en sa qualité de président, sise 2 et 4 rue Berthelot, 95300 Pontoise.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **500 €** (Cinq cent euros) TVA non applicable ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 05/04/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 06/04/2024

Publié(e) le : 06/04/2024

Exécutoire le : 06/04/2024

## Convention n° PIE 2024

Pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire »  
à Pierrelaye  
Année 2024

Entre les soussignés :

La commune de Pierrelaye, représentée par M. Michel VALLADE, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, son président en exercice.

(Réfèrent du projet : Bruno Anselmetti 01 30 31 89 49)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

« Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les Accueils de loisirs.

L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur les temps scolaire ou péri scolaire par la lecture d'histoires à des groupes de 2 à 6 enfants, en articulation avec le projet éducatif de la collectivité.

Pour le Val d'Oise, le projet de l'association « Lire et faire lire » est confié à la ligue de l'enseignement du département.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire d'agrément de l'Education Nationale et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Pierrelaye dans les cadres scolaires et péri scolaire dans les écoles de la commune.

### Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La commune de Pierrelaye, dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes :

- Coordination du programme Lire et Faire Lire
- Formation éventuelle des nouveaux lecteurs bénévoles
- Suivi et accompagnement de l'équipe locale des lecteurs bénévoles
- bilans avec tous les acteurs éducatifs concernés.



### Article 3 – Contribution financière

La commune de Pierrelaye s'engage à régler la somme de 500 euros correspondant aux frais liés à cette mission (Article 2) pour la période mentionnée à l'article 6, sur facturation à réception du n° d'engagement pour dépôt sur Chorus.

### Article 4 – Assurance des bénévoles

Tous les lecteurs sont adhérents à l'association nationale « Lire et Faire Lire » et bénéficient d'une assurance couvrant leur intervention.

### Article 5 – Utilisation des locaux

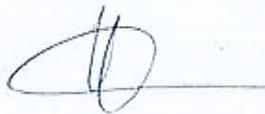
La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année 2024.

Fait à Pontoise le 5 mars 2024

Pour la Ligue du Val d'Oise



La Présidente

Emmanuelle DEKEYSER

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE**  
2 et 4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 31 26 98 - Fax : 01 30 31 89 40  
Email : infos@ligue95.com  
Association loi 1901 - APE 9499 Z  
SIRET 785 898 461 00013

Pour la commune



Le Maire

Michel VALLADE

